

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/08/18/2022010025/justel>

Dossier numéro : 2022-08-18/02

Titre

18 AOUT 2022. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 22 mai 2022 relatif à l'obligation de port du masque buccal dans les établissements de soins

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 19-08-2022 page : 63058

Entrée en vigueur : 23-08-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 4 de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 22 mai 2022 relatif à l'obligation de port du masque buccal dans les établissements de soins est remplacé par ce qui suit : " Les mesures prescrites par le présent arrêté sont d'application jusqu'au 23 novembre 2022 inclus. " .

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 23 août 2022.

[Art. 3](#). Le Président du Collège réuni et les Membres du Collège réuni compétents pour la Santé et l'Action sociale sont chargés de l'exécution de présent arrêté.